

RÉUNION DU BUREAU

14 MAI 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le quatorze mai, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mai 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Monsieur le Président.

Madame Christine RAMBAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 17 h 21, Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 h 08, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen) à partir de 17 h 11, M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) à partir de 17 h 03, Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT E., Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT à partir de 17 h 03, Mme KLEIN (Rouen) par M. BARRE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme BOULANGER.

Absents non représentés :

Mme ARGELES (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly).

Procès-verbaux

En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 : adoption**
(Délibération n° B2018_0168 - Réf. 2744)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Biens de reprise - Fixation de la liste des biens de reprise et de l'indemnité de rachat : approbation - Convention à intervenir avec la société SESAR : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0169 - Réf. 2684)

La Métropole est propriétaire de la salle de spectacles Zénith, située à Grand-Quevilly.

Conformément au cahier des charges des salles labellisées « Zénith », l'équipement accueille prioritairement des spectacles musicaux – chansons, comédies musicales, musiques actuelles, musiques du monde, humour, spectacles familiaux – ainsi que des manifestations concourant au rayonnement de la vie culturelle et économique régionale et nationale.

Par délibération du 9 mai 2011, le Conseil communautaire de la CREA - à laquelle s'est substituée la Métropole au 1^{er} janvier 2015 - a choisi de confier l'exploitation de cet équipement par voie de délégation de service public, à la société SESAR, du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018.

Le contrat arrivant à échéance le 30 juin 2018, il convient de régler le sort des biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le délégataire pour le compte de la Métropole.

En effet, conformément à l'article 44 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation. Le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA.

Après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise et sur leur valeur de rachat.

Ils concernent les aménagements réalisés pour permettre l'accessibilité à la fibre optique et au wifi dans l'enceinte du Zénith aux spectateurs et aux usagers, pour un montant total de 11 878,40 € HT, soit 14 254,08 € TTC.

C'est pourquoi, il vous est proposé de qualifier les biens tels qu'ils figurent dans la convention jointe à la présente délibération, en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Zénith à la société SESAR,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Zénith,

Vu la proposition de la société SESAR du 5 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 9 mai 2011, l'exploitation du Zénith a été confiée à la société SESAR, par voie de délégation de service public du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018,

- qu'en fin de contrat, et conformément à l'article 44 de celui-ci, la Métropole a la possibilité de racheter les biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et travaux d'aménagement réalisés par le délégataire pour le compte de l'autorité délégante, si cette dernière les estime utiles à la poursuite de l'exploitation,
- que ce rachat s'effectue à la valeur nette comptable en cas de biens non amortis,
- que, après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise et sur leur valeur de rachat,
- que la Métropole estime les aménagements réalisés pour l'accessibilité à la fibre optique et au wifi dans l'enceinte du Zénith aux spectateurs et aux usagers, utiles à la poursuite de l'exploitation,
- que le coût total de ce rachat s'élève à 11 878,40 € HT, soit 14 254,08 € TTC,

Décide :

- d'approuver la qualification des aménagements réalisés liés à l'accessibilité à la fibre optique et au wifi, en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,
 - de fixer l'indemnité de rachat à 11 878,40 € HT, soit 14 254,08 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention de rachat jointe en annexe à intervenir avec le délégataire,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie AéroEspace (NAE) - Organisation de la manifestation Act in Space à l'INSA Rouen Normandie : attribution d'une subvention (Délibération n° B2018_0170 - Réf. 2595)**

La manifestation Act in Space a été initiée par le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) en 2014. Son principe était de faire travailler des étudiants de plusieurs sites en France sur des brevets du CNES. Celui-ci a décidé de poursuivre la démarche et d'organiser une édition tous les deux ans.

Normandie AéroEspace (NAE) a décidé de rejoindre l'initiative pour l'édition 2018. La manifestation se déroulera les 25 et 26 mai dans 74 villes de 36 pays. A Rouen, elle se tiendra dans les locaux de l'INSA Rouen Normandie. Elle rassemblera des équipes de 2 à 5 personnes qui répondront aux défis proposés par le CNES et l'European Space Agency. Ces défis porteront sur l'utilisation du spatial dans la vie de tous les jours.

L'objectif des organisateurs est multiple :

- développer l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes,
- montrer que le spatial est un vecteur d'innovation au service de l'emploi et du développement économique, dans une sphère dépassant son écosystème habituel,
- créer un événement attractif qui consolide l'image dynamique du spatial,
- participer à l'adoption et à la réutilisation des technologies et des données du spatial,
- trouver de futurs candidats pour Normandie Incubation.

Les établissements d'enseignement supérieur normands ont été mobilisés afin que leurs étudiants participent à l'événement, aux côtés de développeurs ou de personnes intéressées par les usages de données issues du spatial.

Les partenaires de l'opération, outre le CNES et l'INSA Rouen Normandie, sont notamment Normandie Incubation, le CESI, la CCI Normandie, l'APEC et NEOMA Business School.

Le budget prévisionnel total de la manifestation est de 20 000 €. Il comprend la participation de l'équipe lauréate à la finale nationale qui se déroulera à Toulouse en juin 2018. NAE prévoit une participation de 50 personnes.

Normandie AéroEspace a passé un contrat de filière avec la Région et l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN). A ce titre, l'action est soutenue par l'ADN pour 12 500 €. Le soutien de la Métropole serait complémentaire et porterait sur 7 500 €, soit 37,5 % du budget prévisionnel total.

Le siège de NAE est situé au Centre Régional Informatique et d'Applications numériques de Normandie, sur le Technopôle du Madrillet. NAE contribue à la promotion du Technopôle en participant à plusieurs projets structurants (Campus Sciences Rouen Normandie, TIGA). NAE organise Act in Space au titre de sa politique Recherche/Technologie/Innovation. Celle-ci vise à renforcer la compétitivité des acteurs normands du secteur et à valoriser leurs compétences au niveau national et international.

Le projet contribue à la politique de la Métropole en faveur de l'entrepreneuriat, notamment étudiant, du développement du numérique et sa diffusion dans les différents secteurs d'activités.

Le projet répond aux critères du règlement d'aides aux manifestations économiques. Aussi, il est proposé un soutien de 7 500 € à Normandie AéroEspace pour l'organisation de l'édition régionale 2018 de Act in Space.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la demande de Normandie AéroEspace du 23 mars 2018 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole favorise les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité du Technopôle du Madrillet,
- que Normandie AéroEspace organise à l'INSA un hackathon, appelé Act In Space, à partir de défis proposés par le Centre National d'Etudes Spatiales et l'European Space Agency,
- que la manifestation contribue à la promotion du Technopôle du Madrillet,
- que la manifestation rassemblera des profils variés (développeurs, professionnels, étudiants, apporteurs d'idées, notamment) dans le but de proposer des projets susceptibles de développer les usages de données issues du spatial,
- que cet événement s'inscrit dans la politique de la Métropole en faveur de l'innovation, de l'entrepreneuriat, notamment étudiant,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à Normandie AéroEspace pour l'organisation du hackathon Act in Space à l'INSA Rouen Normandie les 25 et 26 mai 2018 sous réserve d'obtenir un rapport comportant le bilan financier de la manifestation ainsi qu'une synthèse des projets présentés.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Résistes - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0171 - Réf. 2460)**

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, l'association Résistes a sollicité par courrier en date du 14 décembre 2017, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même association.

Résistes, association créée en 2015, est une ressourcerie. Résistes collecte tous types d'objets et les revend dans sa boutique. L'association propose également des ateliers et des animations pour apprendre à réutiliser, relooker et customiser les objets. Elle porte aujourd'hui 12,25 emplois à temps plein dont 4 CDI de salariés permanents. De par son activité, elle contribue à l'emploi de personnes défavorisées et la préservation de l'environnement.

Afin de développer son activité et de mieux organiser sa surface de vente, l'association Résistes a décidé de louer de nouveaux locaux en négociant un bail global pour l'ensemble des locaux composés d'une surface de stockage de 600 m², d'une boutique de 400 m² et d'un atelier de 127 m² sur la commune de Darnétal.

L'ancrage territorial de l'association serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes très éloignées de l'emploi. La création d'un emploi de salarié permanent en CDI sur un poste de GRH est projetée à l'horizon 2019.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 34 000 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 102 000 € IIT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les petites entreprises situées en zone PME s'élèvera à 20 400 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'association Résistes dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 14 décembre 2017 de l'association Résistes sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Résistes a souhaité étendre son activité dans des locaux situés sur la commune de Darnétal,
- que l'association Résistes a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aides de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 20 400 €,
- que cette opération est susceptible de créer 1 emploi à échéance 2019,
- que l'association Résistes, entreprise d'insertion conventionnée par l'Etat, appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes défavorisées,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'association Résistes d'un montant de 20 400 € pour une assiette subventionnable de 102 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Résistes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Organisation du Festival Experimentarium par l'association Science Action Normandie : attribution d'une subvention - Organisation du 10ème anniversaire du colloque Résitech par l'INSA : attribution d'une subvention - Convention de partenariat tripartite à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0172 - Réf. 2593)**

Depuis 2008, l'INSA porte le Réseau Scientifique Industriel et Technique Normand (Résitech) lequel est intégré au programme national « Sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain » confié par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2003 au Conservatoire National des Arts et Métiers.

L'objectif de cette mission est la sauvegarde du patrimoine matériel témoin de la recherche publique et privée (objets, archives) et du patrimoine immatériel (mémoire et savoir-faire). Cette sauvegarde passe par la mise en œuvre d'un inventaire au sein des laboratoires de recherche, de collectes d'archives orales et d'opérations de valorisation et de sensibilisation envers le grand public et le public scolaire.

La Réunion des Musées Métropolitains (RMM), notamment le Musée Industriel de la Corderie Vallois, la Fabrique des savoirs et le Muséum d'Histoire Naturelle, partenaires incontournables de la valorisation du patrimoine scientifique et technique, sont des membres actifs siégeant dans les instances du réseau Résitech (Comité de pilotage et/ou conseil scientifique Résitech).

Résitech fêtera en 2018 ses 10 ans et souhaite organiser un événement spécial au printemps 2018 afin de revenir sur le travail accompli et amorcer une dynamique de nouveaux partenariats. Les objectifs du projet sont de montrer au plus grand nombre la richesse de ces collections, faire connaître la recherche locale et valoriser les structures partenaires, notamment les laboratoires.

Cet événement s'articulera autour de trois actions sur le concept Territoires, Savoirs et Patrimoines :

- Un colloque « Osez la technique ! » (16-17 mai) porté par le laboratoire DYSOLAB de l'Université de Rouen à destination des professionnels, chercheurs et étudiants avec pour ambition d'inciter à des réflexions pluridisciplinaires. Quatre sessions sont prévues, l'une sur le patrimoine technique et industriel et la muséographie, une autre sur l'imaginaire technique, l'articulation art-sciences et enfin, une sur le geste technique.

Les interventions lors de ce colloque sont assurées par des co-experts nationaux et locaux qui se clôturera par une conférence de la Compagnie les Machines de l'île de Nantes. 100 participants sont attendus au colloque et 150 pour la conférence grand public.

- Une exposition « hors les murs » dans le centre-ville de Rouen et dans les établissements partenaires à laquelle seront associées des opérations de médiation permettant de faire découvrir des objets issus de l'inventaire (1^{er} au 31 mai sous réserve) en partenariat avec la RMM.

- L'édition d'un ouvrage destiné au "grand public" visant à valoriser les collections scientifiques des différents partenaires du réseau Résitech (incluant des items remarquables de collections muséales). Cet ouvrage valorisera des collections scientifiques et techniques des différents partenaires. Son édition sera assurée par Point de vue et la parution est prévue pour le 1^{er} mai 2018.

L'Experimentarium est un programme conçu en 2001 par l'université de Bourgogne afin de créer des rencontres entre chercheurs et différents publics. En 2015, le projet de Réseau des Experimentarium voit le jour en étant lauréat des programmes d'investissement d'avenir pour le développement de la culture scientifique - soutien CGI, financement par l'ANRU.

Le réseau a pour but d'essaimer « l'art de la rencontre ». Ainsi, dans toutes les régions partenaires, des chercheurs sont formés à partager leur activité et leur passion pour la recherche.

Depuis 2015, l'antenne normande portée par Science Action Normandie a formé puis organisé des rencontres entre jeunes chercheurs et public scolaire mais aussi " grand public" à travers des actions menées en différents lieux : réseau des bibliothèques de Rouen, centre social la Houssière, MJC à Elbeuf lors de la fête de la science etc.

En 2016, le réseau national a créé un festival annuel des Experimentarium réunissant les doctorants des différentes régions dans une ville pour rencontrer ses habitants. Ce festival programmé sur trois jours propose des rencontres entre chercheurs et publics dans les collèges, les médiathèques, les marchés de centre-ville et dans les musées. Les chercheurs continuant ainsi leur formation rencontrent des publics divers et sont amenés à valoriser leur recherche, leur laboratoire. D'autres pistes de lieux insolites pour ces rencontres sont également envisagées pour l'édition 2018 (jardin des plantes, CHU, cafés, rues centre-ville...).

Cette manifestation est adossée à la Nuit Européenne des musées dans les différentes villes où elle s'est tenue : à Dole (Bourgogne Franche Comté) en 2016, à Arles (PACA) en 2017. La Métropole Rouen Normandie a été choisie pour accueillir l'édition 2018 du 17 au 19 mai 2018.

Science Action Normandie, en charge de la coordination, l'organisation et de la mise en œuvre de l'événement s'est rapprochée de la RMM afin de décliner des ateliers-rencontres dans différents musées lors de la prochaine « Nuit européenne des musées ». Ces ateliers se tiendront dans les musées le samedi 19 mai 2018 en journée et en soirée.

Un temps protocolaire commun de cocktail se tiendra le jeudi 17 mai pour clôturer le colloque Résitech et lancer le festival Experimentarium.

Au regard de ces éléments, les deux manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatifs à l'enseignement supérieur et la recherche, présenté lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, puisqu'elles :

- valorisent la formation académique et la recherche tout en permettant la diffusion de la culture scientifique à un large public,

- sont ouvertes aux étudiants et chercheurs mais sont également à destination du grand public,
- s'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

De plus, elles satisfont au critère optionnel complémentaire de présenter un caractère pluridisciplinaire et transversal et d'être portées conjointement par plusieurs établissements (Résitech).

Les budgets prévisionnels de Résitech et l'Experimentarium sont respectivement de 21 500 € et 50 000 €. Les recettes prévisionnelles sont détaillées dans les budgets joints.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer à chacun des deux événements une subvention de 3 000 €, le soutien à Résitech participant non seulement au colloque mais également au temps protocolaire commun.

L'attribution de ces deux subventions sera complétée par le soutien de la RMM détaillé dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite avec les deux porteurs de projets et qui se matérialisera, notamment, par la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts pour le colloque et du jardin de sculpture pour le temps protocolaire commun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 adoptant la nouvelle grille tarifaire de la RMM applicable au 1^{er} novembre 2017 et fixant notamment un tarif réduit dans le cadre d'une action de partenariat conventionnée,

Vu le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, sous réserve de son approbation lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018,

Vu la demande conjointe de l'INSA Rouen Normandie et Science Action Normandie en date du 7 septembre 2017 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que ces manifestations participent au rayonnement de la Métropole et contribuent à la promotion et à la valorisation de la recherche du territoire,
- que ces événements favorisent la diffusion à un large public de la recherche et de la culture scientifique,
- que l'intérêt est d'encourager les activités et les actions culturelles d'intérêt métropolitain au sein de la RMM dont les modalités sont fixées par une convention de partenariat,

Décide :

Sous réserve de l'approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'INSA Rouen Normandie pour l'organisation du colloque du dixième anniversaire de Résitech,
- d'attribuer une subvention de 3 000 € à Science Action Normandie pour l'organisation du festival national des Experimentarium,

Sous réserve :

1/ de la mention du soutien de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication de chaque événement, conformément à la charte d'utilisation disponible sur le site internet de la Métropole,

2/ d'obtenir le bilan financier de chacune des manifestations ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts pour le colloque et du jardin de sculpture pour le temps protocolaire commun,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2018 de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - INSA - 20ème Conférence sur l'Apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (CAp 2018) - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2018_0173 - Réf. 2580)**

L'INSA et l'Université Rouen Normandie organisent du 20 au 22 juin 2018 la 20^{ème} Conférence sur l'Apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (CAp 2018).

Ce colloque rassemblera sur le campus du Madrillet la communauté scientifique autour des thématiques du Machine Learning, de l'Intelligence Artificielle et de la Science des données et proposera deux sessions spéciales « Apprentissage et Santé » et « Apprentissage et Jeux ». Le Machine Learning est un domaine de recherches pluridisciplinaires qui allie des travaux en informatique, mathématiques appliquées, neurosciences ou encore en sciences humaines.

Ce rendez-vous annuel des chercheurs francophones, destiné à la présentation des dernières avancées théoriques et des applications en ces domaines, s'est déroulé lors des éditions précédentes dans des grandes villes françaises (Grenoble, Marseille et Lille ces trois dernières années), mais aussi étrangères (Québec, Tunisie).

Outre des conférenciers prestigieux tels que J. Shawe-Taylor (Professeur à University College London), A. Bordes (Research Scientist à Facebook AI Research) ou J-B Lasserre (Directeur de recherche au CNRS), ce colloque réunira une centaine de chercheurs, étudiants, doctorants, ingénieurs, leaders en France et à l'international dans ces domaines.

De plus, pour cette édition 2018, une compétition - parrainée par la société NVIDIA - sera organisée autour de l'application des techniques du Machine Learning et d'Intelligence Artificielle à l'identification automatique des compétences linguistiques. Les gagnants de la compétition seront dévoilés lors d'une demi-journée commune de rencontre avec les entreprises de la filière numérique normande (NWX Summer festival).

Enfin, un gala se tiendra au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

L'ensemble du programme est détaillé ci-joint.

Ainsi, cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche, présenté lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, puisqu'elle :

- valorise la formation académique et la recherche tout en permettant la diffusion de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire que sont notamment le numérique et la santé et en s'intégrant dans les réflexions métropolitaines relatives au Big data et à l'industrie du futur,
- est ouverte aux étudiants et chercheurs mais également aux professionnels et notamment les industriels,
- s'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Elle répond par ailleurs à plusieurs critères optionnels supplémentaires puisqu'elle :

- présente un caractère pluridisciplinaire,
- est portée conjointement par plusieurs établissements d'enseignement supérieur,
- favorise la dimension internationale.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 52 250 € et la Métropole est sollicitée pour une subvention de 4 000 €. Des entreprises locales telles que Saagie, Enovea ou Sopra Steria ont déjà assuré de leur soutien. L'ensemble des recettes prévisionnelles est détaillé dans le budget joint.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'INSA pour l'organisation de la 20^{ème} Conférence sur l'Apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (CAp 2018).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, sous réserve de son approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018,

Vu la demande de l'INSA en date du 23 février 2018 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que cet événement favorise la diffusion de la recherche universitaire et encourage l'interdisciplinarité et les interactions avec les entreprises locales,
- que cette manifestation valorise les thématiques du numérique et de la santé, deux secteurs d'excellence du territoire et s'intègre dans les réflexions des acteurs métropolitains relatives au Big data et à l'industrie du futur,

Décide :

Sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'INSA pour l'organisation de la 20^{ème} Conférence sur l'Apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (CAp 2018), sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2018 de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Chantiers d'insertion intercommunaux : attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0174 - Réf. 2576)**

Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2017 une subvention de 12 600 € (7 800 € pour la MJC de Duclair et 4 800 € pour l'association Bateau de Brotonne).

Au cours de l'année 2017, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la réalisation de chantiers de menuiserie (rénovation et fabrication de mobiliers) et de mise en peinture (mobiliers et bâtiments communaux). L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage de fossés et talus, élagage, tronçonnage, entretien de sentiers de randonnées).

Il est proposé de reconduire en 2018 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 23 avril 2018,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 23 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,
- que l'ensemble des communes concernées a été associé à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,
- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,
- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € en 2018 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame KLEIN, Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2018 - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0175 - Réf. 2561)**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la Politique de la Ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Suite à l'appel à projets lancé en novembre 2017, un appel à projets complémentaire a été proposé pour 2018. Comme pour la programmation principale 2018, les deux mêmes axes sont privilégiés par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la Politique de la Ville, au titre de cet appel à projets complémentaire.

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,

- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la Métropole et suite à la première programmation des dossiers validés au Bureau métropolitain du 12 mars 2018, il est proposé aux Membres du Bureau, après instruction des nouveaux dossiers, d'adopter une programmation complémentaire en répondant positivement aux sollicitations suivantes et d'attribuer des subventions pour un montant total de 8 400 € au titre de l'année 2018, pour les actions listées ci-après :

Association ANIM'ELBEUF

Action : Se jouer des préjugés

Objectifs et descriptif :

- Promouvoir la mixité de genre et de culture,
- Prévenir le harcèlement et les comportements violents à caractère sexiste,
- Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance,
- Libérer la parole.

L'action se déroulera en 2 temps :

1. Formation de 20 animateurs et tables rondes avec des parents (environ 30 personnes).
2. Sensibilisation des jeunes publics par des animations adaptées : 40 enfants environ pour les 3/5 ans, les 6/9 ans et les 11/15 ans.

Les territoires ciblés : Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Oissel, Caudebec-lès-Elbeuf.

Le budget total : 8 750 €.

Le montant demandé : 3 500 €.

Les autres financements : Vente de produits finis, Fonds propres, Agence de services et de paiement.

La proposition de subvention : 2 800 €.

Association LOGACITÉ

Action : Discriminer c'est un délit : Parlons-en et ensemble luttons contre les discriminations

Objectifs et descriptif :

- Développer les actions de prévention et sensibiliser les habitants des quartiers autour des actions de lutte contre les discriminations et les préjugés,
- Sensibiliser des jeunes à l'égalité, la prévention et la lutte contre les discriminations en particulier liées à l'origine et sexistes,
- Proposer une exposition-portraits légendée de personnes victimes de discriminations à la Bibliothèque Simone de Beauvoir dans le cadre des actions du Mois de la Tolérance,
- Créer des outils médias (radio, vidéo et journal) sur la thématique des discriminations liées à l'emploi, à l'insertion professionnelle et à l'accès aux stages,
- Organiser une conférence-débat pour sensibiliser et favoriser l'accès aux droits des victimes.

L'action devrait toucher en public direct 10 enfants de 7/13 ans, 10 jeunes de 14 ans et plus, 10 parents et environ 300 personnes en public indirect.

Les territoires ciblés : Rouen (quartiers Grammont et les Hauts de Rouen), lycées professionnels de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly.

Le budget total : 25 000 €.

Le montant demandé : 8 500 €.

Les autres financements : Vente de produits finis, DRDJSCS, Département.

La proposition de subvention : 2 800 €.

Association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse

Action : Savoir, comprendre, agir pour dire « Non à la haine »

Objectifs et descriptif :

- Promouvoir et exploiter sur le territoire de la Métropole une malle pédagogique conçue et réalisée par la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France auprès des jeunes en particulier,
- A travers cet outil qui est une exposition interactive, apprendre à vivre ensemble sans craindre la différence,
- Apprendre à se construire une vision critique du monde et de son environnement afin de devenir un citoyen éclairé,
- Organiser avec les jeunes des temps d'animation par le biais de cet outil avec pour appui l'actualité.

L'action est ouverte à tous mais plus particulièrement aux jeunes des Hauts de Rouen et de la MJC Grieu ainsi qu'aux jeunes des MJC d'Elbeuf et de Duclair dans le cadre du projet des MJC « Rendez-vous Place du jeune » qui se déroulera au Centre Malraux à Rouen du 9 au 15 juillet.

Le budget total : 4 000 €.

Le montant demandé : 3 000 €.

Les autres financements : Aides privées.

La proposition de subvention : 2 800 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

Association ANIM'ELBEUF en date du 1^{er} mars 2018,

Association LOGACITE en date du 2 mars 2018,

Association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 8 400 €, à :

Association ANIM'ELBEUF : 2 800 € pour l'action « Se jouer des préjugés »,

Association LOGACITÉ : 2 800 € pour l'action « Discriminer c'est un délit : Parlons-en et ensemble luttons contre les discriminations »,

Association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse : 2 800 € pour l'action « Savoir, comprendre, agir pour dire - Non à la haine »,

- d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Mois de la Tolérance - Association Les Vibrants Défricheurs : attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0176 - Réf. 2572)**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la Politique de la Ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,

- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD (2015-2020), adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 1, la Métropole développe des actions de sensibilisation et soutient des initiatives locales autour des journées symboliques, notamment la Journée Internationale de la Tolérance (16 novembre). Des formes d'actions diversifiées sont privilégiées ; les actions sont ciblées sur l'égalité et la prévention des discriminations mais ces thèmes peuvent également être abordés via d'autres thématiques connexes facilitant l'acceptation des différences.

En 2017, le bilan du Mois de la Tolérance est le suivant :

- 6 semaines d'actions proposées du 24 octobre au 30 novembre,
- un soutien financier et/ou un appui à la mise en œuvre des actions par la Métropole, dans le cadre du PTLCD, pour 13 des 20 actions du programme,
- 1284 personnes touchées sur 7 communes relevant du Contrat de Ville.

Dans le cadre de l'orientation 1 du PTLCD et en réponse à la sollicitation du collectif « Les Vibrants Défricheurs » pour une action qui s'inscrit dans le cadre du Mois de la Tolérance, il est proposé aux Membres du Bureau de soutenir :

- Le collectif « Les Vibrants Défricheurs », pour l'action « Bal Zetwal ».

Objectifs :

- sensibiliser les habitants à la musique et à la danse traditionnelle de différentes communautés et créer un bal,
- favoriser le vivre-ensemble, le dialogue interculturel et la tolérance.

Description : 3 ateliers et un bal dans le cadre du Mois de la Tolérance 2018.

- sur chaque atelier, une vingtaine de personnes encadrées par 2 musiciens et 1 danseuse du Collectif, pour le bal environ 100 personnes,
- faire découvrir et apprendre le patrimoine musical des différentes communautés autour de la création d'un bal, de sorte que chacun puisse y être ambassadeur lors de la représentation.

Les territoires ciblés par les ateliers : Maromme et les Hauts de Rouen

Le budget total : en attente

Le montant demandé : 3 000 €

Les autres financements : Ville de Rouen

Proposition de subvention : 2 800 €

(le financement de la Métropole est ciblé sur une action du projet : le bal lors du Mois de la Tolérance, le financement de la Ville de Rouen est ciblé sur les ateliers en amont).

L'action se déroulerait du 15 octobre au 16 novembre 2018 et la présentation publique s'inscrirait dans le cadre du Mois de la Tolérance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt Métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la demande de subvention du Collectif Les Vibrants Défricheurs en date du 2 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,
- que l'action présentée résulte de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du 12 octobre 2015,
- qu'elle répond à l'orientation 1 « Sensibiliser les habitants » du PTLCD 2015-2020,
- qu'elle s'inscrit dans le cadre du Mois de la Tolérance 2018,

Décide :

- d'attribuer au Collectif « Les Vibrants Défricheurs » une subvention de 2 800 € pour l'action « Bal Zetwal »,
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MEYER, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Label Ville et pays d'art et d'histoire - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0177 - Réf. 2656)

Le label Villes et pays d'art et d'histoire, créé par le Ministère de la Culture, a notamment pour mission de garantir la qualité du tourisme culturel.

Dans le cadre des actions menées au titre du label Ville et pays d'art et d'histoire, une convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC) a été conclue en 2013 et renouvelée en 2015, pour permettre le développement d'une offre d'activités touristiques de qualité, cohérente et complémentaire sur le territoire.

Elle détermine le rôle de chaque partenaire en matière d'organisation de visites et d'animations, de formation des guides-conférenciers, de promotion et de commercialisation des produits touristiques.

La réalisation d'un programme commun de visites guidées pour les habitants et touristes individuels a permis de développer une meilleure visibilité des propositions faites dans le cadre du label et une augmentation de la fréquentation des visites d'environ 15 %.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler et de la faire évoluer sur certains points.

Il est notamment précisé que la Métropole prend en charge la formation initiale et continue des guides-conférenciers, crée des visites et initie les nouveaux axes de développement en lien avec RNTC qui assure la promotion et la commercialisation des produits touristiques auprès des individuels et des groupes.

Les activités développées ces trois prochaines années concerneront, entre autres, le cyclo tourisme, les propositions pour les personnes en situation de handicap, ainsi que les offres novatrices et décalées, tant sur les thématiques abordées que sur la forme (visite à la bougie, visite musicale...).

Par ailleurs, depuis 2016, la promotion des activités auprès des individuels est réalisée au sein d'un seul document mutualisé, intitulé « Rendez-vous Métropole Rouen Normandie ».

Cette convention est sans incidence financière pour la Métropole.

Il vous est proposé d'approuver la convention triennale jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole conçoit, organise et met en œuvre des actions de valorisation patrimoniale sur l'ensemble du territoire, au titre du label Ville et pays d'art et d'histoire,
- que la Métropole et Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC) sont liés par une convention de partenariat pour permettre le développement d'une offre d'activités touristiques de qualité, cohérente et complémentaire sur le territoire,
- que la convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale de partenariat jointe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La délibération est adoptée.

Urbanisme et habitat

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0178 - Réf. 2487)**

La Métropole Rouen Normandie s'engage depuis de nombreuses années à accueillir, sur les onze aires d'accueil dont elle assure la gestion, des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage de ces aires sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables à ces équipements.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle ne pouvant pas être renouvelée par avenant.

En application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale cette nouvelle convention explicite l'évaluation du montant de l'aide dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) versée aux gestionnaires. Elle fixe les droits et obligations des parties, précise les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Enfin, elle détermine ses modalités de versement mensuel composé de deux parts :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 88,30 €, soit le montant total fixe de 269 138,40 €,
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 44,15 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 91 237,74 €.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ALT 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Décide :

- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 360 376,14 € pour l'année 2018,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain - Plan de financement : approbation** (Délibération n° B2018_0179 - Réf. 2493)

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) suite à la signature du Contrat de Ville en octobre 2015, portant sur 16 quartiers prioritaires. Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain qui porte sur 9 quartiers prioritaires (3 d'intérêt national et 6 d'intérêt régional) a été signé en janvier 2017 pour une durée de 18 mois.

L'étude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés, réalisée par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, sur le quartier en renouvellement urbain du Château Blanc, a pointé que la thématique liée aux copropriétés en difficulté peut toucher l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain dans la Métropole et nécessite donc une étude spécifique, au même titre que les études inscrites dans le programme de travail du protocole de préfiguration (l'évaluation de l'OPAH-RU d'Elbeuf et l'étude visant à définir la stratégie Habitat dans les quartiers en renouvellement urbain).

Une telle étude permettra par ailleurs d'alimenter le programme d'actions du prochain Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'élaboration, décidée par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016, est en cours pour une mise en œuvre à partir de 2019.

Le porter à connaissance de l'État, transmis dans le cadre de cette procédure d'élaboration, souligne notamment les nouvelles obligations pour les PLH, en termes d'actions pour les copropriétés en difficultés. Ainsi, le nouveau PLH prévoit-il d'expertiser à l'échelle métropolitaine la question des copropriétés afin d'améliorer leur connaissance générale.

Le diagnostic engagé dans ce cadre démontre que les copropriétés potentiellement les plus fragiles et avec le plus grand nombre de lots se trouvent principalement dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Cependant ce diagnostic se contente de localiser des copropriétés potentiellement fragiles. Il est donc proposé de lancer une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain afin de mieux connaître leur état et de préconiser des actions de prévention ou de redressement si nécessaire. Cette étude alimentera également le volet « copropriété » de l'OPAH RU d'Elbeuf qui a démarré en 2018 et ne permet pas d'identifier assez finement les fragilités de ces copropriétés.

Il est proposé d'exclure du périmètre de l'étude proposée le quartier en renouvellement urbain du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, le travail sur les copropriétés situées dans ce quartier ayant déjà été réalisé dans le cadre d'une étude spécifique.

L'étude de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain fait l'objet d'un marché confié au prestataire CITEMETRIE d'un montant de 44 550 € HT (53 460 € TTC), financé à 25 % du HT par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde étant supporté par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	53 460	Subvention ANAH (50 % du HT)	22 275,0
		Subvention CDC (25 % du HT)	11 137,5
		Métropole Rouen Normandie	20 047,5
TOTAL	53 460	TOTAL	53 460,0

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le protocole de préfiguration PNRU en date du 6 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement intermédiaire du PNRU en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain par la signature du Contrat de Ville et du Protocole de Préfiguration, sur le périmètre de 9 quartiers prioritaires,
- que le PLH 2018-2023 doit traiter les copropriétés en difficulté du territoire, tel que le prévoit l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- que les copropriétés potentiellement fragiles avec le plus grand nombre de lots sont situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole a engagé une nouvelle OPAH-RU sur la ville d'Elbeuf avec un volet sur les copropriétés qui nécessite d'être complété,
- que la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a déjà réalisé une étude spécifique sur les copropriétés situées dans le quartier en renouvellement Château Blanc,
- qu'il est nécessaire d'approfondir la connaissance des copropriétés en difficulté par une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain, à l'exception du quartier en renouvellement urbain du Château Blanc,
- que cette étude fait l'objet d'un marché confié au prestataire CITEMETRIE,

Décide :

- d'approuver le plan de financement qui permet de solliciter les subventions relatives à l'étude de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Canteleu - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0180 - Réf. 2584)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Locale des Maires, prévoit la restructuration complète de l'ancienne route de Duclair à Canteleu, entre la rue Lamartine et l'embranchement du chemin du Clos aux Moines. Cette opération de voirie comprend la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à :

- 237 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune de Canteleu, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, le fonds de concours de la commune de Canteleu s'élève à 51 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Canteleu aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I de l'article L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant le lancement des consultations et la signature des marchés liés à cette opération,

Vu la délibération de la commune,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de l'ancienne route de Duclair à Canteleu au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu fixant l'estimation de son fonds de concours à 51 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux de l'ancienne route de Duclair,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Duclair - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir conclue avec la commune : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0181 - Réf. 2586)**

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Bureau métropolitain a autorisé la signature de deux conventions (financière et délégation de maîtrise d'ouvrage) avec la commune de Duclair et validé le financement des travaux de restructuration de la place de l'Hôtel de ville, intégrant le fonds de concours de la commune et sa participation financière au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces conventions ont été signées le 1^{er} juin 2017.

Le coût de cette opération au stade DCE s'élevait à 1 980 000 € TTC et la participation de la commune de Duclair était fixée comme suit :

- 692 500 € en fonds de concours (au titre du surcoût qualitatif)
- 159 000 € TTC (132 500 € HT - au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage).

Ces deux montants cumulés représentent en net pour la commune (le FCTVA étant récupéré par la commune sur le montant lié à la délégation de maîtrise d'ouvrage), la somme de 825 000 €.

Cependant une consolidation financière liée, notamment à des surcoûts de travaux à réaliser, a entraîné un rééquilibrage administratif et financier des dépenses entre les parties « qualitatives » et « délégation de maîtrise d'ouvrage » du projet.

Dès lors, il est proposé d'amender les conventions financières initiales en intégrant les modifications de participation de la commune de Duclair consécutives à l'augmentation du coût total de l'opération qui s'élève désormais à 2 282 647,34 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les conventions financières en date du 1^{er} juin 2017 portant sur les travaux de restructuration de la place de l'Hôtel de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Duclair portant autorisation de signature des avenants n° 1 aux conventions financières et de délégation de maîtrise d'ouvrage relatives au montant de la participation de la commune sur cette opération,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- le rééquilibrage des dépenses entre les parties « qualitatives » et « délégation de maîtrise d'ouvrage »,

Décide :

- d'approuver le montant actualisé de l'opération de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair à hauteur de 2 282 647,34 € TTC,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair fixant sa participation à 550 000 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Duclair fixant sa participation à 456 000 € TTC (380 000 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 et 45 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame CANU, élue du Groupe Socialiste, souligne que la commune de Duclair participe à hauteur de 50 % au coût de l'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle. Or, elle fait remarquer que le montant indiqué dans la délibération ne correspond pas à cette participation de 50 %.

Monsieur ROBERT lui indique qu'une explication lui sera apportée par le service concerné.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Maromme - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0182 - Réf. 2583)**

Dans le cadre de la construction de nouveaux logements dans le quartier des Nobels entrepris par la commune de Maromme, la Métropole a décidé la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la Petite Impasse Leclerc, la rue André Pican, la rue de Lorraine, la rue du 8 mai 1945 et la rue Ernest Danet.

Pour l'année 2018, le montant de ces travaux d'effacement est estimé à :

- 137 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune de Maromme, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, le fonds de concours de la commune de Maromme s'élève à 65 900 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Maromme aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 19 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Petite Impasse Leclerc, la rue André Pican, la rue de Lorraine, la rue du 8 mai 1945 et la rue Ernest Danet à Maromme au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme fixant l'estimation du fonds de concours à 65 900 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la Petite Impasse Leclerc, la rue André Pican, la rue de Lorraine, la rue du 8 mai 1945 et la rue Ernest Danet,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Travaux de réfection d'accotements et de chaussée autour de l'école élémentaire Berthelot - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0183 - Réf. 2577)**

En 2016, la commune de Mont-Saint-Aignan a lancé une étude de reconstruction de l'école maternelle « Marcellin Berthelot » en collaboration avec le bureau d'études VRD AMENAGEO et l'architecte MARGERIE & PASQUET.

Le projet aujourd'hui finalisé, respecte l'ensemble des enjeux et les demandes du maître d'ouvrage, à savoir :

- la création d'un revêtement en béton désactivé sur toute l'emprise de la chaussée de la rue du Printemps ainsi que le trottoir impair,
- la réfection du trottoir de la rue Ernest Lesueur, entre le chemin des Cottés et la rue du Printemps,
- la réfection du trottoir du chemin des Cottés, entre la rue du Printemps et la rue Ernest Lesueur.

Les travaux débiteront courant 2018 et s'achèveront au printemps 2019 pour un coût total de 465 243,72 € TTC.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de voirie et éclairage public en domaine public impacté par cette opération. Cependant, il apparaît que la majorité des travaux à réaliser relève de la compétence communale.

Les travaux étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués, la commune et la Métropole ont donc choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. À ce titre, la Métropole souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public à la commune de Mont-Saint-Aignan.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la Métropole est établie à 121 000 € TTC.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune de Mont-Saint-Aignan concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Mont-Saint-Aignan a décidé de procéder à des travaux de reconstruction de l'école maternelle « Marcellin Berthelot »,
- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de voirie et éclairage public en domaine public impacté par cette opération,
- que ces deux opérations étant imbriquées, la commune et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec une contrepartie financière,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mont-Saint-Aignan établissant l'estimation de sa participation à 121 000 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune d'Oissel - Travaux aux abords du collège Jean Charcot - Convention de subvention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0184 - Réf. 2573)**

Le Département de Seine-Maritime a en charge la gestion des collèges sur son territoire. Le collège Jean Charcot de la ville d'Oissel a besoin, pour son fonctionnement, de stabiliser ses aménagements urbains.

Le Département de Seine-Maritime n'étant pas habilité pour intervenir sur le domaine public communal et afin d'optimiser les conditions d'accessibilité et de sécurisation des abords du collège Charcot, il a été acté que le Département accompagnerait les travaux en lien avec la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'un parvis, d'une piste cyclable et d'une dépose minute, de compétence métropolitaine et ce pour un montant global de travaux de 223 377,42 € HT.

Compte tenu de l'intérêt général des prestations que représentent ces actions, le Département de Seine-Maritime a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à la Métropole Rouen Normandie, selon la répartition détaillée en annexe.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière du Département d'un montant de 95 068,43 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de stabiliser les aménagements urbains aux abords du collège Charcot sur la commune d'Oissel afin d'optimiser les conditions d'accessibilité et de sécurisation pour les élèves,
- que la réalisation d'un parvis, d'une piste cyclable et d'une dépose minute, est de la compétence des services de proximité de la Métropole Rouen Normandie,
- que le Département de Seine-Maritime a décidé d'allouer des moyens financiers à la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation des travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de subvention avec le Département de Seine-Maritime fixant sa participation à 95 068,43 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Commune de Berville-sur-Seine - Organisation des transports scolaires en régie - Dépenses exceptionnelles - Attribution d'une subvention à la commune (Délibération n° B2018_0185 - Réf. 2650)**

Par convention en date du 19 octobre 2012, la Métropole Rouen Normandie a délégué à la commune de Berville-sur-Seine la compétence lui permettant d'assurer en régie le transport scolaire sur son territoire.

Le véhicule de ramassage scolaire a été mis en service en mars 2004. Il est utilisé à 95 % au titre du ramassage scolaire.

La commune a sollicité, par lettre du 18 janvier 2018, la prise en charge du coût des réparations de ce véhicule dont le montant s'élève à 7 855,88 € HT.

La convention précitée dispose que, lorsqu'au cours d'un exercice donné, la commune a dû faire face à des dépenses exceptionnelles, la Métropole peut, après examen du dossier, accepter la prise en considération du surcoût. Elle prévoit aussi, le cas échéant, le versement d'une aide au remplacement des véhicules.

S'agissant d'une grosse réparation (changement du berceau moteur, des suspensions,...), cette dépense doit bien être considérée comme étant exceptionnelle en raison de sa nature et de son montant (31 % de la subvention 2017/2018).

Une aide complémentaire pourrait être accordée à la commune pour faire face à cette dépense.

Pour déterminer son montant, il vous est proposé de retenir les modalités de calcul de l'aide au remplacement du véhicule, à savoir 80 % de la dépense hors taxes au prorata de l'affectation au titre du ramassage scolaire.

La subvention représenterait donc 76 % du coût HT des réparations, soit un montant de 5 970,47 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant sur la délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie,

Vu la lettre de la commune de Berville-sur-Seine du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a délégué, par convention du 19 octobre 2012, l'organisation de transports scolaires en régie à la commune de Berville-sur-Seine,
- que la commune a sollicité, par lettre du 18 janvier 2018, la prise en charge du coût des réparations du véhicule de ramassage scolaire dont le montant s'élève à 7 855,88 € HT,
- que la convention précitée dispose que, lorsqu'au cours d'un exercice donné, la commune a dû faire face à des dépenses exceptionnelles, la Métropole peut, après examen du dossier, accepter la prise en considération du surcoût,
- que, s'agissant d'une grosse réparation (changement du berceau moteur, des suspensions,...), cette dépense doit bien être considérée comme étant exceptionnelle en raison de sa nature et de son montant (31 % de la subvention 2017/2018),
- qu'une aide complémentaire doit être accordée à la commune pour faire face à cette dépense,
- que le montant de cette aide doit représenter 80 % de la dépense hors taxes au prorata de l'affectation du véhicule au titre du ramassage scolaire,
- que le véhicule est affecté à 95 % au titre du ramassage scolaire,
- que l'aide doit donc être égale à 76 % du coût hors taxes des réparations soit 5 970,47 € HT,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 970,47 € HT à la commune de Berville-sur-Seine,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements d'Administration (PDA) - Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0186 - Réf. 2648)**

La Loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacements.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013 d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1^{er} septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.

Cette convention a été modifiée par délibération du 29 juin 2016 notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres qui se sont trouvées modifiées avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

Sur demande de la Gendarmerie, justifiée par l'élaboration de son PDA, la Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités.

Cependant, les dispositions de la convention-type portant sur la participation de l'employeur à l'achat des abonnements de transports des agents ne peuvent pas être légalement appliquées. En effet, les agents disposent d'un logement de fonction. La Gendarmerie s'engage, cependant, à inciter ses agents à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements professionnels et à communiquer sur le réseau astuce.

En accordant une réduction de 20 % sur les abonnements de transports, la Métropole souhaite ainsi encourager le recours aux transports en commun pour les déplacements professionnels.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transports des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transports,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 décidant d'apporter des modifications à la convention-type,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan, soucieuse d'encourager ses agents dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacements, a élaboré un Plan de Déplacements d'Administration,

- que la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan ne peut pas prendre en charge la participation de l'employeur à l'achat des abonnements de transports puisque les agents disposent d'un logement de fonction,

- que la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan s'engage à inciter ses agents à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements professionnels,

- qu'en conséquence, les dispositions de la convention-type portant sur la prise en charge des abonnements de transports par l'employeur (articles 2.1 et 4.3) doivent être modifiées,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) à intervenir avec la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0187 - Réf. 2598)

La Métropole réalise, dans le cadre des travaux de requalification de voirie et d'aménagement des espaces publics, des opérations d'effacement des réseaux aériens. Ces effacements consistent à enfouir des réseaux de distribution d'électricité et des autres réseaux aériens installés sur des supports communs avec ce réseau.

L'ensemble de ces effacements est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et est régi, s'agissant des réseaux de communications électroniques, par l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit que « *Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de cette collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.*

Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques (...).

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

L'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2224-35 du CGCT fixe la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques à 20 %.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom (dénommé Orange depuis le 1^{er} juillet 2013), ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un premier accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L 2224-35 du CGCT, assorti d'un modèle de convention.

Le 30 janvier 2012, un nouveau protocole d'accord prenant en compte l'évolution des dispositions réglementaires relatives à la possibilité pour l'opérateur ou la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel, a été régularisé entre ces mêmes parties. Ce protocole est assorti de deux modèles de convention suivant que la propriété des infrastructures souterraines revient respectivement à la personne publique ou à France Télécom.

Le modèle dit « option A » permet à la collectivité initiatrice de l'enfouissement de rester propriétaire des fourreaux qu'elle aura déployés, le modèle dit « option B » prévoit quant à lui que l'opérateur de communications électroniques devienne propriétaire de ces fourreaux.

Les services de la Métropole et Orange se sont concertés pour mettre en place une des deux conventions de ce type sur le territoire.

Le déploiement de la fibre optique (FTTH) qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permettant pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser, il a été convenu, afin de permettre la réalisation du programme d'effacement 2018, entre la Métropole et Orange, de conclure une convention transitoire « option B » pour ce programme.

En effet, le déploiement de la fibre optique est assuré par Orange sur 47 communes de la Métropole et par SFR sur 23 communes, la commune de Rouen étant, quant à elle, une zone de déploiement libre sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des opérations programmées pour 2018, il est proposé que les 20 % du coût de tranchée commune qui reviennent à la charge d'Orange, soient calculés sur la base d'un forfait de 8 € HT par mètre linéaire.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques, reprenant les dispositions décrites précédemment et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2, L 5211-25-1 et L 2224-35,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord-cadre national entre FNCCR / AMF / France Télécom sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques intervenu le 7 juillet 2005,

Vu l'accord-cadre national FNCCR / AMF / France Télécom intervenu le 30 janvier 2012 arrêtant les modèles de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Vu les échanges entre les services de la Métropole Rouen Normandie et Orange,

Vu la délibération du Conseil du 4 février donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité réalise des opérations d'effacement des réseaux aériens,

- qu'il convient de définir les modalités techniques et financières des effacements des réseaux de télécommunications sur appuis communs avec l'opérateur historique Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT,

- que le déploiement de la fibre FTTH, qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permet pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser,

- qu'un accord transitoire avec Orange a été trouvé pour la réalisation du programme d'effacement de la Métropole pour 2018,

- que cet accord doit se matérialiser par la signature d'une convention locale transitoire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec Orange.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal ou du budget annexe transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Candidature à l'appel à projets régional "Plantation de haies et restauration du Bocage Normand" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2018-2020 : adoption (Délibération n° B2018_0188 - Réf. 2423)**

La délibération de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de « la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire » qui intègre donc une volonté d'actions en faveur des haies.

Les haies sont en effet un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole :

- la qualité des paysages naturels périurbains et ruraux,
- le maintien ou le développement des continuités écologiques,
- la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, en lien avec les actions menées par le SAGE Cailly-Aubette-Robec,
- le développement de la filière bois énergie sur le territoire, en complément des actions portées par la Charte Forestière de Territoire pour la valorisation des forêts du territoire.

De plus, la Charte Agricole de Territoire votée le 6 novembre 2017 prévoit, par la valorisation des haies bocagères, une incitation à la diversification des agriculteurs et le développement d'une économie de proximité.

Dans la perspective de l'accord de Rouen pour le climat et de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Métropole et ses partenaires s'engagent en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. La plantation de nouvelles haies bocagères et leur gestion durable permettraient de stocker une importante quantité de carbone à moyen terme et ainsi participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, la Métropole souhaite mettre en place un programme de plantation de haies sur les terrains des communes du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales de la Métropole et des agriculteurs.

Ce programme serait similaire au programme « Mares » mis en place depuis 2011 et qui connaît un vif succès avec la restauration ou la création de mares dont les travaux sont pris en charge par la Métropole. A ce jour, 20 communes volontaires ont bénéficié de travaux.

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et du programme de développement rural 2014-2020 (FEADER), a publié un appel à projets 2017-2018 pour la plantation de haies et la restauration du Bocage Normand qui permet de bénéficier jusqu'à 80 % d'aides.

A la différence du programme « Mares », l'appel à projets de la Région Normandie propose d'ouvrir le périmètre d'action de plantation de haies aux agriculteurs volontaires. Il est proposé que la Métropole prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux de plantation pour le compte des communes, du Syndicat des Biens Communaux de la Muette (ou autres structures intercommunales) et éventuellement des agriculteurs.

La Métropole Rouen Normandie a donc décidé de candidater à cet appel à projets afin de bénéficier de financements nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme de plantation de haies.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la période 2018-2020 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Plantation de haies	72 000 €	Région - Fonds européens	57 600 €
		Auto-financement	14 400 €
Total	72 000 €	Total	72 000 €

La présente délibération vise à approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets 2017-2018 de la Région Normandie et le plan de financement prévisionnel pour la période 2018-2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'engage en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la perspective de l'Accord de Rouen pour le climat,
- que la Métropole souhaite engager une politique en faveur de la préservation, de la protection (réglementaire via le PLUi), de la restauration/création et de la valorisation des linéaires de haies sur le territoire de la Métropole,
- que les haies sont un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole : la qualité du paysage, le maintien ou le développement des continuités écologiques, la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, le développement de la filière bois énergie sur le territoire, stockage de carbone,
- que la Région Normandie est susceptible de soutenir un programme de plantation de haies dans le cadre de son appel à projets 2017-2018,

Décide :

- d'autoriser le Président à candidater à l'appel à projets « Plantation de haies et restauration du Bocage Normand » 2017-2018,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2018-2020,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles et messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2018_0189 - Réf. 2601)**

Par délibération du 12 février 2018, le projet de convention de partenariat au titre des programmes de restauration des pelouses calcaires, de protection des espèces végétales messicoles et sur la gestion de la zone humide du Linoléum pour l'année 2018 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CENNS) a été validé.

Pour mettre en œuvre les actions définies dans la présente convention, la Métropole apportait un soutien financier à hauteur de 44 927 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 74 499 €.

Dans le but de proposer un plus grand nombre d'actions pour la période 2018 et de travailler avec de nouveaux acteurs du territoire, le CENNS avait déposé une demande de subvention auprès de la Fondation François Sommer. Le dossier présenté n'a malheureusement pas été retenu par la Commission de cette fondation. Compte tenu de ce refus, le CENNS se trouve dans l'impossibilité de mettre en œuvre la globalité des actions initialement proposées dont les actions conditionnelles précisées à l'article 2 de la convention initiale. Ceci, ainsi qu'une réorganisation des moyens humains du CENNS nécessaires à la mise en œuvre des différents programmes, implique une révision à la marge des actions menées dans le cadre du partenariat défini.

De ce fait, le plan d'actions doit être revu à la baisse de la façon suivante :

Intitulé de l'action	Coût projet initial	Coût projet revu
Programme rhopalocères des coteaux calcaires	22 657 €	24 763 €
Programme conservation des messicoles	34 714 €	12 156 €
Gestion zone humide du Linoléum	17 128 €	17 128 €
TOTAL	74 499 €	54 047 €

Compte-tenu de l'implication du CENNS depuis 2012 dans les actions portées par la Métropole en faveur de la Biodiversité, il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée tel que défini dans l'article 4 de la convention initiale :

Intitulé de l'action	Coût global projet revu	Participation de la Métropole	% participation Métropole
Programme rhopalocères des coteaux calcaires	24 763 €	18 297 €	73,89 %
Programme conservation des messicoles	12 156 €	11 682 €	96,10 %
Gestion zone humide du Linoléum	17 128 €	14 948 €	87,27 %
TOTAL	54 047 €	44 927 €	83,12 %

Il est précisé que le taux de 83,12 % ne correspond pas à un taux moyen d'intervention de la Métropole par action mais à un taux maximum d'intervention sur le coût global du projet.

L'objectif de l'avenant proposé dans le cadre de cette délibération vise par conséquent à réajuster le contenu des actions du CENNS au titre de l'année 2018 et à faire valider le nouveau plan de financement de la convention de partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENHN pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relatives aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouses calcicoles et l'attribution de subventions au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programme coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENH) et le Conservatoire Botanique National de Bailléul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 février 2017 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative au partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine au titre de l'année 2018,

Vu la demande du CENNS en date du 21 mars 2018 relative à la modification de la convention initiale,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, de la gestion de la zone humide du Linoléum depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,
- que l'expertise du CENNS dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'il porte sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : programmes messicoles du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la ville d'Evreux,
- qu'il est important que le CENNS poursuive ces missions au moins pendant la durée du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la Métropole,
- que des conventions-cadres ont été signées entre la Métropole et le CENNS,
- que pour fixer les actions du CENNS sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2018, une convention d'application est nécessaire,
- que les cofinancements visés par le CENNS auprès de la Fondation François Sommer n'ont pas été obtenus,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat au titre de l'année 2018 signée avec le CENNS,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau VESUVE à intervenir avec le SMEDAR : approbation et autorisation de signature (Délibération n° B2018_0190 - Réf. 2588)**

Compte tenu des compétences dévolues par le législateur aux métropoles (art. L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Métropole Rouen Normandie est désormais en charge, entre autres compétences, de celles relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence se traduit notamment par le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 de l'ensemble des réseaux de chaleur initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (L 5217-5 du CGCT).

Dans le cadre de ses compétences en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SMEDAR dispose d'une unité de valorisation énergétique dénommée VESTA. Afin d'exploiter au mieux cette unité de valorisation énergétique, le SMEDAR a mis en place en 2013 un système de production d'électricité ainsi qu'un réseau de chaleur dénommé VESUVE. Ce dernier dessert les communes de Petit-Quevilly (notamment le réseau de chaleur Nobel-Bozel) et Grand-Quevilly.

Par convention en date du 12 novembre 2015, la Métropole a confié, jusqu'à la définition d'un réseau plus structurant et au plus tard au 1^{er} juillet 2019, la gestion provisoire du réseau de chaleur VESUVE alimenté par l'Unité de Valorisation Énergétique VESTA dans sa totalité au SMEDAR.

Dans le respect du délai de préavis prévu au titre de cette convention, la Métropole a signifié au SMEDAR, par courrier en date du 20 avril 2017, qu'elle reprendrait la gestion du réseau par ses propres moyens à compter du 1^{er} juillet 2018.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole assurera la gestion du réseau de chaleur VESUVE (distribution et commercialisation de la chaleur), le SMEDAR conservant l'activité de production de chaleur.

La convention de gestion provisoire prévoyait également que les conditions de cession et d'achat de la chaleur issue de l'UVE seraient précisées ultérieurement.

Dans ce contexte, la Métropole et le SMEDAR se sont rencontrés afin de définir précisément les conditions financières, techniques et juridiques de la cession du réseau VESUVE.

Les actifs concernés par la cession sont :

- la station thermique principale située dans les locaux du SMEDAR,
- les canalisations enterrées permettant de véhiculer la chaleur depuis la station thermique principale jusqu'aux sous-stations des clients du réseau,
- les sous-stations des clients du réseau,
- un véhicule de service type Kangoo ZE,
- un stock de pièces détachées,
- un logiciel de supervision.

Il résulte de ces discussions :

- qu'il s'agira d'une cession de droit commun à titre onéreux,
- que le montant de la cession est établi à 7 544 714,83 € HT.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de cession à intervenir avec le SMEDAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen du 6 janvier 2012, modifiés par arrêté du 24 décembre 2014 substituant la Métropole Rouen Normandie à la CREA,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 21 septembre 2015 validant les termes de la convention de gestion transitoire du réseau de chaleur VESUVE,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier de la Métropole adressé au SMEDAR en date du 20 avril 2017 actant du terme de la gestion provisoire par le SMEDAR du réseau de chaleur VESUVE et de la date de la cession du réseau de chaleur, au 1^{er} juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 24 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la compétence de la Métropole de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains", exercée à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la cession du réseau VESUVE à la Métropole au 1^{er} juillet 2018,

Décide :

- d'approuver le montant de la cession à hauteur de 7 544 714,83 € HT,
 - d'approuver les termes de la convention de cession du réseau VESUVE du SMEDAR à la Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20 et 21 du budget annexe de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Monsieur ROBERT apporte la précision suivante à l'article 4 de la convention : le taux de TVA est de 20 %.

La délibération est adoptée.

Territoires et proximité

En l'absence de Monsieur SANCHEZ, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Caudebec-lès-Elbeuf, Moulineaux, Elbeuf-sur-Seine, Mesnil-Esnard, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Oissel : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0191 - Réf. 2590)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 564 306,40 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 113 421,87 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 240 425,29 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 210 459,24 €

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Projet n° 1 : Aménagement et mise en conformité de jeux et d'espaces extérieurs.

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite réaliser un certain nombre de travaux afin de :

- Renforcer l'éclairage dans les cours d'école,
- Mettre en conformité des jeux et aires de jeux dans les groupes scolaires,
- Mettre en conformité des jeux et aires de jeux sur le domaine communal,
- Remplacer des structures de jeux dans une école et dans le parc Thorez.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 78 333,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 666,67 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à la totalité du solde de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Projet n° 2 : Mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'AP.

Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité de ses ERP et IOP, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a réalisé et déposé en préfecture son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Ce programme de travaux se décline pour l'ensemble du patrimoine communal sur 6 années.

Pour l'année, les travaux portent principalement sur la mise en conformité des accès aux bâtiments, ainsi que sur la mise aux normes des circulations intérieures.

Les bâtiments concernés sont :

- Mairie centre - DUHP,
- Maison de l'information sur l'emploi et la formation,
- Département des affaires économiques,
- Théâtre Le Rive Gauche,
- Centre de loisirs La Houssière,
- Foyer Bourdon,
- Les écoles de la ville,
- Maison de la petite enfance Anne Frank,
- Les équipements sportifs Y. Gagarine - COSUM, Tribunes vestiaires, tennis couvert et gymnase Joliot-Curie, Jean Macé, Auguste Rouland et Maximilien Robespierre,
- Les parcs et jardins Val l'Abbé, Henri Barbusse, Gagarine, Pauline Léon, l'Orée du Rouvray,
- et le cimetière centre.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 166 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 666,67 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Projet n° 3 : Ecole Maternelle Langevin - Changement de châssis.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé d'intervenir sur les châssis de l'école maternelle Langevin. Une partie de cette école n'a été traitée que partiellement et il reste des travaux à réaliser.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 85 333,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 166,67 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Projet n° 4 : Ecole primaire Macé - Travaux de rénovation.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la ville de Saint-Etienne-du Rouvray a décidé d'intervenir sur l'école primaire Jean Macé.

Les sols des préaux de cette école sont fortement dégradés et présentent des obstacles à la circulation des élèves, entraînant des risques de chutes.

Ces travaux consistent à désamianter les sols et rénover les terrasses qui occasionnent des infiltrations dans les locaux d'enseignement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 166 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Projet n° 5 : Groupe scolaire Joliot-Curie - Travaux de toiture.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la ville de Saint-Etienne-du Rouvray a décidé d'intervenir sur les toitures du groupe scolaire Joliot-Curie.

En effet, la couverture en ardoise de ce groupe scolaire date de la construction du site et présente désormais des désordres, potentiellement dangereux pour les biens et les personnes.

Les travaux projetés consistent en la dépose et la rénovation complète de la toiture du bâtiment scolaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 268 925,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 53 785,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet n° 1 : Rénovation du Monument aux Morts.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite procéder à des travaux de rénovation de son Monument aux Morts qui est endommagé.

Cette réparation consiste en un nettoyage général du monument, une reprise au mortier de chaux des lacunes et la remise en couleur du lettrage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 776,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 155,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à la totalité du solde de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Projet n° 2 : Déconstruction de l'ancienne caserne des pompiers.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf envisage la création d'un parking et la construction d'un bâtiment de stockage à proximité d'espaces communaux.

En conséquence, elle va faire procéder à la déconstruction de l'ancienne caserne des pompiers.

L'espace libéré permettra l'aménagement de la place Suchetet et des salles communales et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 29 425,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 885,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Commune de MOULINEAUX

Projet : Travaux dans divers bâtiments communaux.

La commune de Moulineaux souhaite procéder à divers travaux dans des bâtiments communaux.

Il s'agit de la construction d'un nouveau restaurant scolaire afin de remplacer le lieu actuel devenu peu fonctionnel et inconfortable.

Le nouveau bâtiment d'une superficie de 194 m² pourra accueillir 80 rationnaires.

Par ailleurs, pour la bibliothèque et la Mairie, des travaux d'agrandissement vont devoir être réalisés afin de permettre un meilleur accueil du public et le respect des normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 564 717,96 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 49 428,48 € à la commune dans le cadre du FSIC sur les enveloppes :

- B "Accessibilité des bâtiments" pour un montant de 24 714,24 € correspondant à la totalité de cette enveloppe,
- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", pour un montant de 24 714,24 € correspondant à la totalité de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité aux PMR - Programme 2018.

En 2016, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a désigné le cabinet Infratec comme maître d'œuvre afin d'assurer la mise en accessibilité des bâtiments communaux et le suivi de l'agenda d'accessibilité. Conformément à cet agenda, les travaux de mise en accessibilité handicapés des sites ci dessous seront réalisés en 2018 :

- Ecole Condorcet,
- Château de Saint-Cyr,
- Groupe scolaire Daudet,
- Ecole maternelle Molière,
- Foyer des Jeunes Travailleurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 473 292,52 € H.T.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 118 323,13 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016 et décision du Maire du 26 février 2018.

Commune du MESNIL-ESNARD

Projet : Mise en accessibilité de bâtiments communaux.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la mise aux normes ERP, la ville du Mesnil-Esnard réalise un certain nombre de travaux afin de rendre accessible ses bâtiments communaux.

Les travaux rentrent dans le cadre de son programme Ad'AP.

Les bâtiments concernés sont :

- Le stade Bilyk,
- L'école Edouard Herriot,
- La Salle des fêtes et l'Espace de Loisirs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 33 615,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 403,75 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018.

Commune de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF

Projet n° 1 : Accessibilité de bâtiments communaux 2018.

Suite au diagnostic accessibilité des ERP réalisé en 2015 et au plan pluriannuel d'intervention arrêté, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a inscrit au budget 2018 des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Ces travaux concerneront les bâtiments suivants :

- Cap'jeunes,
- Maison Clavel,
- Espace petite enfance Lutins et Galipette,
- Ecole Jules Verne pour une partie.

Les travaux prévus sont issus des diagnostics établis et validés par la Préfecture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 189 270,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 47 317,50 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments".

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2018/11 du 19 février 2018.

Projet n° 2 : Travaux de rénovation thermique salle de sports Calmat Montier phase 2.

Dans le cadre de la démarche de maîtrise de l'énergie, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a lancé une campagne d'audit énergétique sur ses bâtiments en 2016, dont la salle de sport Calmat Montier.

Considérant les résultats intéressants du diagnostic en terme d'économies générées par des travaux d'isolation et d'éclairage, un programme de travaux a été élaboré.

Le programme de travaux se décline en trois phases permettant de réaliser de très sérieuses économies énergétiques.

Il vise, entre autres, à isoler la toiture du bâtiment, à remplacer les sources lumineuses et à isoler les différentes pièces annexes du bâtiment.

Cette démarche de subvention vise la phase 2 des travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 102 875,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 575,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2018/19 du 19 février 2018.

Projet n° 3 : Travaux de construction d'une piste de Roller.

L'anneau de vitesse construit par la ville pour accueillir le Roller Sport Saint-Pierrais il y a quelques années ne répond plus aux attentes du club : dysfonctionnement de l'éclairage, insécurité autour de la piste, revêtement usagé...

Le club de Roller Sport de la commune est aujourd'hui classé dans le Top 10 des meilleurs clubs français de Roller et il compte actuellement 157 adhérents répartis en 4 catégories.

La commune a donc décidé de s'engager dans la construction d'une nouvelle piste permettant d'accueillir les entraînements, des compétitions de niveau national et de faire rayonner la Métropole dans cette discipline sportive.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 473 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 94 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à la totalité du solde de cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2018/16 du 19 février 2018.

Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Projet : Travaux au sein de l'école élémentaire Ferry-Mongis.

Dans le cadre de la réforme visant à réduire les difficultés scolaires là où les besoins sont les plus importants, le gouvernement a instauré un dispositif de dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone REP à la rentrée 2018.

Située en zone REP, la commune d'Oissel-sur-Seine va s'intégrer pleinement à ce dispositif et appliquer le dédoublement des classes de CP et de CE1 à la rentrée 2018 au sein de l'école Ferry-Mongis, sise au 2 place de la République.

Cette volonté de lutter contre le décrochage scolaire conduit la commune d'Oissel-sur-Seine à devoir réaménager l'ancienne école Ferry-Mongis, afin de pouvoir organiser dans de bonnes conditions ce taux d'encadrement inédit des élèves.

Prévu effectivement à la rentrée 2018, ce projet va nécessiter la rénovation de trois classes et d'un bloc de sanitaires.

En conséquence, la ville a programmé ces divers travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 275 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 55 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2018/395 du 30 janvier 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Molineaux,
- Elbeuf-sur-seine,
- Le Mesnil-Esnard,
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Oissel-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Molineaux,
- Elbeuf-sur-seine,
- Le Mesnil-Esnard,
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Oissel-sur-Seine,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - FAA : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Moulineaux, Orival, Quevillon : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0192 - Réf. 2591)**

Commune de MOULINEAUX

Projet : Travaux dans divers bâtiments communaux.

La commune de Moulineaux souhaite procéder à divers travaux dans des bâtiments communaux. Il s'agit de la construction d'un nouveau restaurant scolaire afin de remplacer le lieu actuel devenu peu fonctionnel et inconfortable.

Le nouveau bâtiment d'une superficie de 194 m² pourra accueillir 80 rationnaires.

Par ailleurs, pour la bibliothèque et la Mairie, des travaux d'agrandissement vont devoir être réalisés afin de permettre un meilleur accueil du public et le respect des normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 060,33 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 1 564 717,96 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 11 060,00 € correspondant à la totalité de l'enveloppe
- FSIC Bet C : 49 428,48 € correspondant à la somme des enveloppes FSIC disponibles,
- Etat DETR : 391 179,49 €
- Etat DSIL : 200 000,00 €
- Département 76 : 391 179,49 €
- Financement communal : 521 870,17 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 20 février 2018.

Commune d'ORIVAL

Projet : Remplacement des menuiseries d'une salle de classe.

La commune d'Orival souhaite procéder au remplacement des fenêtres de la salle informatique de l'école élémentaire. Les fenêtres concernées datent de 1970. Elles sont en bois et ne possèdent pas de double vitrage. Leur état général nécessite un remplacement afin de préserver la qualité générale du bâtiment et garantir son confort thermique.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 847,43 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 5694,86 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 847,43 €
- Financement communal : 2 847,43 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 15 février 2018.

Commune de QUEVILLON

Projet : Mise en sécurité du groupe scolaire.

La commune de Quevillon a décidé d'engager des travaux de mise en sécurité du groupe scolaire. Ces travaux consistent à l'édification d'une clôture séparative avec le terrain voisin jouxtant l'école.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 282,25 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 12 564,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 6 282,25 €
- Financement communal : 6 282,25 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 9 février 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu les délibérations des communes de :

- Moulineaux,
- Orival,
- Quevillon,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Requalification de la place Charles de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LEBESNERAIS (Délibération n° B2018_0193 - Réf. 2737)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Ces travaux se sont décomposés en deux phases : la première du mois de juin au mois de septembre 2017 et la seconde du mois d'octobre au mois de décembre 2017. La SARL LEBESNERAIS, représentée par Monsieur Patrick LEBESNERAIS, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce de Quincaillerie-Ménage-Droguerie « QUINCAILLERIE LEBESNERAIS », 219 place du Général de Gaulle à Duclair.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LEBESNERAIS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 30 mars 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 11 avril 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 235 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Bureau en date du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pendant la durée des travaux pour les activités économiques riveraines de la place du Général de Gaulle à Duclair,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 11 avril 2018 sur le dossier déposé le 30 mars 2018 par la SARL LEBESNERAIS,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LEBESNERAIS, représentée par Monsieur Patrick LEBESNERAIS, Quincaillerie-Ménage-Droguerie « QUINCAILLERIE LEBESNERAIS », 219 place du Général de Gaulle à Duclair par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 11 avril 2018, il apparaît que la nature et la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 17 235 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL LEBESNERAIS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL LEBESNERAIS s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LEBESNERAIS,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SARL LEBESNERAIS une indemnité d'un montant de 17 235 € (dix sept mille deux cent trente cinq euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE (Délibération n° B2018_0194 - Réf. 2740)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Elle s'accompagne éventuellement de travaux préalables ou annexes. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Saint Nicolas à partir du mois d'octobre 2016 pour s'achever au mois de mai 2017 avec une interruption au mois de décembre 2016. La SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE, représentée par Monsieur Frédéric FRANCOIS, s'est plainte d'une baisse de chiffre d'affaires de son commerce, bar-restaurant-salon de thé « STUDIO FRICOT », 71 rue Saint-Nicolas à Rouen.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 23 mars 2018 complété le 5 avril suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 11 avril 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 418 € pour la période allant du mois d'octobre 2016 au mois de mars 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, I. 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau en date du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques sur le dossier déposé le 23 mars 2018 et complété le 5 avril suivant par la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE, représentée par Monsieur Frédéric FRANCOIS, bar-restaurant-salon de thé « STUDIO FRICOT », 71 rue Saint-Nicolas à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 11 avril 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 418 € pour la période allant du mois d'octobre 2016 au mois de mars 2017,
- qu'il convient, pour indemniser la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11 418 € (onze mille quatre cent dix huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois d'octobre 2016 au mois de mars 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Maréchal Foch, rue Jules Verne - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0195 - Réf. 2600)**

La Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région (SIEMOR) est propriétaire de la parcelle AK 909, située à Oissel-sur-Seine, à l'angle des rues Maréchal Foch et Jules Verne.

Cette parcelle est constituée d'un ensemble bâti et de places de stationnement ouvertes au public. Ces places ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Dans ce cadre, l'agence GEODIS Géomètres experts a été mandatée par la SIEMOR et a établi deux projets de plan de division matérialisant les parcelles à acquérir par la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

- rue Maréchal Foch : parcelle AK 1027 - 189 m²,
- rue Jules Verne : parcelle AK 1033 - 142 m².

Les plans de division ainsi que les documents d'arpentage sont joints à la présente délibération.

Par courrier en date du 26 mars 2018, la SIEMOR, a accepté de céder les parcelles AK 1027 et AK 1033, à titre gratuit, à la Métropole Rouen Normandie et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles puis, à l'issue de la procédure, de les incorporer dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SIEMOR en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la SIEMOR a fait part de son accord quant à la cession de ces parcelles dont elle est propriétaire et qui constitue du stationnement ouvert au public,
- que la cession de ces parcelles interviendra à titre gratuit,
- que les frais inhérents à la cession de ces parcelles seront pris en charge par la SIEMOR,
- que ces parcelles doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à son classement dans le domaine public,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AK 1027 et AK 1033 appartenant à la SIEMOR, étant précisé que les frais inhérents à la cession de ces parcelles seront pris en charge par la SIEMOR,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par la SIEMOR.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0196 - Réf. 2569)**

Le 16 décembre 2014, le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Celloville a délibéré afin de procéder à la régularisation foncière du terrain situé 6 rue des Communaux, appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH, et cadastré AD 80. Cette régularisation a pour objet de faire état de l'alignement au droit dudit terrain et de l'espace public.

Suite à la prise de compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de voirie, un procès-verbal de délimitation a été dressé et validé par le Pôle de Proximité Plateaux-Robec.

Le plan de division détermine ainsi la nouvelle numérotation de la parcelle AD 80, à savoir la parcelle AD 100 et deux reliquats :

- la parcelle AD 101, d'une capacité de 6 m², appartenant à Monsieur et Madame DIETRICH, qu'il convient d'intégrer au domaine public,
- la parcelle AD 102, d'une capacité de 13 m², correspondant au domaine public, qu'il convient d'adjoindre à la parcelle contiguë de Monsieur et Madame DIETRICH. Pour cette parcelle, il est précisé qu'une désaffectation du domaine public sera nécessaire préalablement à son déclassement.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser la régularisation foncière, à titre gratuit et sans soulte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Celloville du 16 décembre 2014,

Vu le plan de division et le document d'arpentage exécutés par la société GÉODIS Géomètres Experts,

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame DIETRICH en date du 19 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur et Madame DIETRICH sont propriétaires de l'ancienne parcelle cadastrée AD 80, nouvellement cadastrée AD 100 et AD 101,
- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'un délaissé du domaine public de 13 m² cadastré AD 102,
- que Monsieur et Madame DIETRICH ne sont pas opposés à une régularisation foncière à titre gratuit et sans soulte,
- qu'il convient de désaffecter et de déclasser la parcelle AD 102,
- qu'il conviendra d'intégrer, après l'échange, la parcelle AD 101 au domaine public,
- qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le ou les actes correspondants,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des propriétaires, demandeurs de cette régularisation foncière,

Décide :

- d'autoriser l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant actuellement à Monsieur et Madame DIETRICH - parcelle AD 101, et à la Métropole Rouen Normandie - parcelle AD 102,
 - de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 102,
 - d'intégrer, après l'échange, la parcelle AD 101 au domaine public,
- et
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le ou les actes correspondants.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 276, 279, 316, BN 440 et 443 à la SAS OSE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0197 - Réf. 2571)**

Par lettre en date du 27 décembre 2017, la SAS OSE a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 10 450 m², soit le lot n° 10 du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré pour partie BM 276, 279, 316 et pour partie BN 440 et 443.

Cette acquisition foncière permettrait à la société OSE d'implanter un nouvel établissement de fabrication de machines spéciales destinées notamment à l'industrie automobile et aéronautique. Cet établissement serait exploité par une quarantaine de salariés, effectif susceptible de doubler à moyen terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date 1^{er} mars 2018, la Métropole céderait environ 10 450 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT le m², soit 365 750 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SAS OSE ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre du 27 décembre 2017 de la SAS OSE relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 450 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 1^{er} mars 2018, estimé le prix à 35 € / HT / m²,
- que la SAS OSE souhaite acquérir une parcelle de 10 450 m² environ, soit le lot n° 10 actuellement cadastré pour partie BM 276, 279, 316 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 10 450 m² environ, soit le lot n° 10 actuellement cadastré pour partie BM 276, 279, 316 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SAS OSE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions foncières : superficie de 10 450 m² environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 € / HT / m² soit un total de 365 750 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 24 mois à compter de sa notification,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 394 et 397 à la SCI FIDJI - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0198 - Réf. 2578)**

Par lettre en date du 6 décembre 2017, la SCI FIDJI a manifesté le souhait d'acquérir pour la société COMWEST une parcelle de terrain d'environ 6 000 m², soit le lot n° 8 bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré pour partie BM 394 et 397.

Cette acquisition foncière permettrait à la société COMWEST (anciennement dénommée Julien Publicité) de développer ses activités de reprographie et de communication sur un terrain contigu de celui de son siège social déjà implanté sur le parc de la Vente Olivier et d'envisager la création de plusieurs emplois à moyen terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 1^{er} mars 2018, la Métropole céderait environ 6 000 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 25 € HT le m² soit 150 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre du 6 décembre 2017 de la SCI FIDJI relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 000 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 1^{er} mars 2018, estimé le prix à 25 € / HT / m² environ,
- que la SCI FIDJI souhaite acquérir une parcelle de 6 000 m² environ, soit le lot 8 bis, actuellement cadastré pour partie BM 394 et 397 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 6 000 m² environ, soit le lot 8 bis actuellement cadastré pour partie BM 394 et 397 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions foncières : superficie de 6 000 m² environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € / HT / m² soit un total de 150 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 24 mois à compter de sa notification,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement "La Viette"- Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0199 - Réf. 2564)**

Par courriel en date du 16 septembre 2016, le Président de l'Association Syndicale du Lotissement, Monsieur Philippe CARADEC a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement « La Viette » dans le domaine public de la Métropole. L'ensemble de ces parcelles (détaillées ci-après) représente une superficie de 8 161 m².

Réf. cadastrales	Surface (en m ²)
AH 257	137
AH 261	19
AH 263	17
AH 265	1519
AH 266	238
AH 267	151
AH 270	2937
AH 271	13
AH 272	3130
Surface totale	8161

En voulant poursuivre la procédure de rétrocession, Maître TETARD, notaire en charge du dossier, a constaté que l'Association Syndicale n'était pas propriétaire des parcelles sus-mentionnées. Ainsi, les parcelles sont demeurées la propriété de CIR Promotion, le lotisseur.

Le 27 juin 2017, Maître TETARD, a saisi Maître PASCUAL, liquidateur judiciaire de la société CIR Promotion afin d'autoriser la cession des parcelles : AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272. Cette demande a fait l'objet, de la part du liquidateur judiciaire, d'une requête auprès du Tribunal de Commerce de Rouen. Par ordonnance en date du 31 octobre 2017, le Tribunal de Commerce de Rouen a donné son accord quant à cette cession des voiries et équipements communs du lotissement La Viette à la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, il convient de procéder au classement dans le domaine public des parcelles appartenant à la société CIR promotion représentée par Maître PASCUAL.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elles composent la voirie et les ouvrages hydrauliques. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Cette incorporation se fait à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la requête de Maître PASCUAL auprès du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 19 octobre 2017,

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 31/10/2017 autorisant la cession des parcelles susmentionnées à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise privée dont la propriété est cédée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références suivantes : AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272,
- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,
- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant les ouvrages hydrauliques et la voirie du lotissement « La Viette » dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

Décide :

- que cette délibération abroge la délibération n° 1587 en date du 24 avril 2017,
- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées, situées sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville et appartenant à CIR Promotion, d'une contenance globale de 8 161 m²,
- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre les communes et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0200 - Réf. 2628)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que le transfert de propriété de certaines parcelles clairement identifiées peut être effectué, à savoir :

1°) Dans le cadre de la compétence « voirie et espaces publics » :

- sur la commune de Rouen, une emprise de 15 m² sise avenue de la Porte des Champs identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section LN 148,
- sur la commune de Rouen, les lots volumes sis esplanade Eugène Delacroix (Espace du Palais) figurant sur les parcelles cadastrées section ZE 35, 36 et 158,
- sur la commune de Malaunay, deux emprises de 3 m² et 10 m² sises rue du Souvenir Français identifiées sur le document d'arpentage sous les références cadastrales section AE n° 639 et 640,
- sur la commune de Petit-Couronne, une emprise de 87 m² sise rue de Becclès,
- sur la commune de Canteleu, une emprise d'environ 50 m² sise 14 rue du Canal,
- sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, une emprise de 32 m² sise rue Charles Cros, rue du Docteur Semmelweis identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section BH 545.

2°) Dans le cadre de la compétence « incendie », sur la commune de Malaunay, une emprise de 152 m² cadastrée section AD n° 202, Hameau de Happetout.

3°) Dans le cadre de la compétence « assainissement », sur la commune de Rouen, une emprise de 2 572 m² cadastrée section CS 97.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit les différents transferts de propriétés ci-dessus au profit de la Métropole par les différentes communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens ci-dessus désignés appartenant au domaine public des communes doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole,
- que les transferts interviendront à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif des biens ci-dessus désignés, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0201 - Réf. 2575)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appels d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière relative au fonctionnement, à l'organisation de la Mobilité**

Caractéristiques principales : Le présent marché a pour objet :

- Des prestations en lien avec les différentes thématiques énumérées ci-dessus sur les aspects organisationnels, économiques, juridiques et réglementaires
- Des prestations d'assistance au suivi de la bonne exécution du contrat de concession
- Des prestations d'assistance relatives à la Régie de transport TAE
- Des prestations d'assistance pour analyser l'évolution du contrat de concession
- Des missions d'expertise relatives à :
 - L'amélioration de la qualité de service
 - L'organisation générale du réseau et des exploitants et plus globalement l'ensemble des services de mobilité actuels et à venir
 - L'optimisation de la dépense publique consacrée au service de Mobilité

Coût prévisionnel : 65 400 € TTC (montant estimatif du DQE – mission témoin)

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique : 70 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 09/03/2018

Date de la réunion de la CAO : 04/05/2018

Nom(s) du/des attributaires :

Groupeement David GANDON Conseil/HOURCABIE/MT3/RSM/Satis/TTK

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 116 496 € TTC (montant du DQE non contractuel)

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Nature et objet du marché : **Missions d'audit et d'analyse comptable des comptes du délégataires des transports en commun**

Caractéristiques principales : Le présent marché a pour objet les prestations d'audit et de contrôle comptable du délégataire des transports en commun afin que la Métropole Rouen Normandie puisse assurer efficacement ses compétences en tant qu'autorité organisatrice du transport urbain.

Coût prévisionnel : 80 000 € HT / 4 ans

Durée du marché : 4 ans

Lieu principal exécution : Territoire Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 01/02/2018

Date de la réunion de la CAO : 04/05/2018

Nom de l'attributaire : F-C-I.-

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 9 165 € TTC (montant de la décomposition à prix forfaitaires)

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **SUTE/EAU**

Objet du marché : **Fourniture et pose de chicanes dans les réservoirs de chloration de l'eau traitée – usine de la Chapelle**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Afin d'améliorer les conditions de contact du chlore et ainsi la qualité du traitement notamment en cas de présence d'ammonium, il importe de donner à l'écoulement hydraulique des réservoirs un caractère de type « piston ». Ceci sera réalisé par la pose de cloisons contraignant l'eau à s'écouler dans des couloirs.

Montant prévisionnel du marché : 200 000 € HT

Durée du marché : 24 mois

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **SUTE/EAU**

Objet du marché : **Reprise d'étanchéité intérieure des réservoirs du Champ de course à Saint Etienne du Rouvray**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Dans le cadre de préservation des ouvrages et de la lutte contre les pertes d'eau, il est nécessaire de réaliser une étanchéité interne des 2 réservoirs enterrés par l'application d'un mortier minéral.

Montant prévisionnel du marché : 737 000 € HT

Le marché sera décomposé en deux tranches optionnelles qui pourront être décalées dans le temps

2018 : 412 000 € HT

2019 : 325 000 € HT

Durée du marché : 36 mois

Forme du marché : marché à tranche optionnelle

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **SUTE/EAU**

Objet du marché : **Reprise d'étanchéité intérieure des réservoirs de Saint Cyr à Elbeuf et Sainte Venise à Bois Guillaume**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Dans le cadre de préservation des ouvrages et de la lutte contre les pertes d'eau, il est nécessaire de refaire l'étanchéité interne de ces deux réservoirs. Compte tenu de la nature du support et de la configuration de ces réservoirs, ces étanchéités seront à réaliser par la pose de plaque soudée en PEHD.

Montant prévisionnel du marché : 520 000 € HT

Le marché sera décomposé en deux tranches optionnelles qui pourront être décalées dans le temps

2018 Saint Cyr : 250 000 € HT

2018 Sainte Venise : 270 000 € HT

Durée du marché : 36 mois

Forme du marché : marché à tranche optionnelle

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Objet du marché : **Mise à disposition, pose, installation, mise en service, exploitation, nettoyage et maintenance de mobiliers urbains publicitaires**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le présent marché concerne la mise à disposition, la pose, l'installation, la mise en service, l'exploitation, le nettoyage et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires neufs.

Montant prévisionnel du marché:

Le financement de ce marché sera assuré entièrement par les recettes que le prestataire pourra retirer de l'exploitation du mobilier urbain publicitaire.

Le présent marché n'entraîne aucune rémunération pour le titulaire. En revanche, celui-ci versera à la Métropole une redevance sur ses recettes d'exploitation commerciale.

Tous les frais afférents à l'objet du marché sont à la charge du titulaire, hormis quelques prix à la marge qui seront à la charge du pouvoir adjudicateur. Ces prix concernent le déplacement éventuel de mobiliers, à la demande du pouvoir adjudicateur, au-delà d'un quota de 10 % par an.

Cependant, il n'est pas possible d'indiquer une estimation du montant de ces déplacements car, sur la durée du marché et les quantités de mobiliers susceptibles d'être déplacés ne peuvent être définies en amont.

Durée du marché : 12 ans

Forme du marché : prix mixtes

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Proximité et Territoire**

Objet du marché : **Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitain NIVEAU 2**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni maximum.

Les prestations sont réparties en 4 lots géographiques :

LOT 2 - Saint Etienne du Rouvray, Oissel

LOT 5 - Elbeuf, Caudebec Lès Elbeuf, Saint Pierre Lès Elbeuf

LOT 14 - Sainte Marguerite sur Duclair, Epinay sur Duclair, Le Trait, Saint Paër, Saint Pierre de Varengeville, Hénouville, Saint Martin de Boscherville, Quevillon, Pôle Austreberthe-Cailly

LOT 16 - Rouen

Montant prévisionnel du marché: Le coût prévisionnel de chaque lot correspond est le suivant :

LOT 2 - 1 076 875,72 € HT soit 1 292 250,86 € TTC

LOT 5 - 8 428 829,41 € HT soit 10 114 595,30 € TTC

LOT 14 - 1 077 901,99 € HT soit 1 293 482,38 € TTC

LOT 16 - 2 187 842,78 € HT soit 2 625 411,34 € TTC

Durée du marché : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification et sont reconductibles tacitement trois fois par période d'un an. La durée maximum de chaque accord-cadre est de 4 ans.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande. Les bons de commande seront notifiés aux titulaires au fur et à mesure des besoins

Procédure : Appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Ressources et moyens / Bâtiments**

Avenant n° 9 au marché 10/96

Objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation (Maison des forêts SER - Hangar 2 à Rouen - Hangar 106 à Rouen)**

Titulaire du marché : Dalkia

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché : 631 724,00 € HT

Objet de la modification : L'objet de cet avenant est de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2018

Montant de la modification / % du montant du marché : 32 836,45 € HT soit + 5,20 % - Avis favorable de la CAO du 04/05/2018

Montant du marché modifications cumulées : 718 506,66 € HT

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Projet Centre Historique de Rouen**

Avenant n° 5 au marché M1636

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole - Lot n° 3 : Secteur Cathédrale**

Titulaire du marché :

Groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / LES ECLAIREURS / MARIE CARON

Caractéristiques principales : Maîtrise d'œuvre

Montant initial du marché :

Montant HT : 447 500,00 €

Montant TTC : 537 000,00 €

Objet de la modification :

Le présent avenant a pour objet de :

- Confier des missions complémentaires au maître d'œuvre ;
- D'allonger la période d'entretien des plantations ;
- De modifier l'article 4.2.1 du CCAP relatif à « L'échéancier de paiement des acomptes ;
- D'acter le changement de Directeur de Projet.

Montant de la modification / % du montant du marché :

Montant HT : 31 590,00 €

Montant TTC : 37 908,00 €

Soit + 7,06 % du montant du marché

Montant du marché modifications cumulées :

Montant HT : 489 998,07 €

Montant TTC : 587 997,68 €

Soit + 9,50 % du montant du marché

Avis favorable de la CAO du 04/05/2018

Département / Direction : **Assainissement**

Avenant n° 12 au marché 08/34

Objet du marché : **Exploitation/renouvellement et travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées EMERAUDE de la METROPOLE, assistance à l'exploitation de la station d'épuration de Grand-Quevilly**

Titulaire du marché : OTV Exploitations Rouennaises

Caractéristiques principales : La Communauté de l'Agglomération Rouennaise a confié par la voie d'un marché public à la Société OTV Exploitations, les prestations liées à l'exploitation/renouvellement et travaux de mise aux normes de la STEP d'Emeraude et assistance à l'exploitation de la STEP de Grand-Quevilly. Le marché a été notifié le 27 mai 2008 pour un montant de 48 058 370, 57 € HT dont 3 538 792 € pour les travaux.

La durée du marché relative aux prestations d'exploitation/ renouvellement est de 10 ans. Le délai d'exécution relatif aux travaux de mise aux normes de la STEP Emeraude est fixé à 10 mois à compter du 28 octobre 2008.

Montant initial du marché: 48 058 370, 57 € HT soit 57 477 811,20 € € TTC

Objet de la modification : Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 8 mois pour porter son échéance au 31 janvier 2019 à 13h et d'intégrer les incidences financières sur le compte prévisionnel d'exploitation ainsi que la redéfinition du plan pluriannuel de renouvellement sur cette période.

Montant de la modification 3 440 970,46 € HT soit 3 850 591,58 € TTC
% du montant du marché : + 7,16 %

Montant du marché modifications cumulées : 51 276 599,39 € HT soit 57 747 605,70 € TTC
(+ 6,70 %)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives de l'association sportive des administrations de la Seine-Maritime à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0202 - Réf. 2596)**

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières sont source de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel de la Métropole Rouen Normandie.

Dans cette dynamique, la Métropole Rouen Normandie adhère à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) depuis 2014.

Cette association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole Rouen Normandie.

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et de ses agents, via le règlement d'une cotisation annuelle par ses derniers de 25 € / an en 2018, permet aux agents de la Métropole de participer, à un certain nombre d'activités sportives telles que : yoga, golf, zumba, tennis, squash, football, jogging, basket-ball, volley-ball, renforcement musculaire, pilates, pétanque, badminton, hand-ball...

L'association met à disposition les lieux nécessaires à leurs pratiques et prend en charge le coût des équipements (maillots, balles et ballons, etc.)

Le 14 mars 2018, l'ASDA 76, conformément à l'article 4 de la convention qui liait l'Association et la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2017, a adressé à la Métropole Rouen Normandie les éléments comptables de son bilan d'activité 2017 accompagnés d'une demande de subvention pour l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ASDA 76 en date du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,
- que l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leur statut,
- que pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

Décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime,

et

- de verser à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime une subvention de 5 000 € pour l'année 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation (Délibération n° B2018_0203 - Réf. 2592)**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) d'Opérations ouvrages d'art au sein de la Direction investissements ouvrages d'art, projets neufs du Département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'entretien, de réparation et de construction des ouvrages d'art de la Métropole Rouen Normandie.

Ce poste de chargé(e) d'Opérations ouvrages d'art relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) du Développement économique numérique au sein de la Direction du développement économique du Département attractivité solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera d'accompagner le développement de l'écosystème numérique métropolitain et de participer à son rayonnement.

Ce poste de chargé(e) du Développement économique numérique relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 mars 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un règlement local de publicité intercommunal. Cette démarche nécessite, pour une durée de 3 ans, le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet au sein de la Direction planification urbaine du Département urbanisme et habitat.

La personne recrutée aura en charge le pilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 mars 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions et notamment l'expertise requise pour le poste de chargé(e) du Développement économique numérique d'une part et, d'autre part la durée de 3 ans du projet de mise en place du règlement local de publicité intercommunal ainsi que le besoin de pourvoir ces 3 postes au plus vite justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) d'Opérations ouvrages d'art et de chargé(e) du Développement économique numérique, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de chef(fe) de projet règlement local de publicité intercommunal, à recruter un agent contractuel conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de trois ans, non renouvelable, et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Logrono, en Espagne, au Festival d'architecture et d'art environnemental « Concentrico » - Autorisation (Délibération n° B2018_0204 - Réf. 2741)**

La Métropole Rouen Normandie, par décision du Conseil du 12 mars 2018, a lancé en partenariat avec l'ONF, un appel à candidatures artistiques et architecturales, le 13 mars 2018, pour l'installation d'œuvres monumentales en forêt domaniale verte, intitulé « La Forêt Monumentale ».

En découvrant cet appel à candidatures, les organisateurs du Festival Concentrico ont proposé à la Métropole Rouen Normandie une collaboration sous forme d'échanges d'expériences et de développement de partenariats quant à l'accueil d'artistes et architectes, à la médiation culturelle et à la communication.

Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, assurant également le suivi du projet « La Forêt Monumentale » a été convié par les organisateurs du Festival et les élus de la commune de Logrono.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité et d'autoriser la prise en charge des dépenses liées aux frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, par décision du Conseil du 12 mars 2018, a lancé, en partenariat avec l'ONF un appel à candidatures artistiques et architecturales pour l'installation d'œuvres monumentales en forêt domaniale verte, intitulé « La Forêt Monumentale »,
- que Monsieur Cyrille MOREAU a participé au festival Concentrico du 28 avril au 1^{er} mai 2018 à Logrono en Espagne et qu'il a pu échanger avec les élus de la commune de Logrono mais aussi prendre la mesure et l'impact d'une telle manifestation sur une agglomération dynamique,
- que cet événement avait pour objet principal de mettre en place des échanges d'expériences et de développement de partenariats quant à l'accueil d'artistes et architectes, à la médiation culturelle et à la communication,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, pour sa participation au Festival Concentrico à Logrono en Espagne,

et

- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU précise que l'année prochaine, la Métropole Rouen Normandie organisera un festival de grandes œuvres à partir de bois notamment en forêt. Ce déplacement a donc permis de voir l'organisation d'un festival d'œuvres monumentales où le bois et le plastique étaient utilisés mais aussi la mobilisation de la population autour de ce type de projet.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur (Délibération n° B2018_0205 - Réf. 2723)**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de mise en place d'un Comité Technique (CT) pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Cette instance est destinée à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation des services grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération de l'assemblée délibérante après avis des organisations syndicales.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié prévoit que le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération de l'assemblée délibérante après consultation des organisations syndicales représentées en CT.

L'effectif des agents relevant de cette instance étant compris entre 1 000 et 1 999, le nombre de représentants titulaires est fixé entre 5 à 8.

Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie fixe ce nombre à 8 représentants comme cela avait été le cas lors des dernières élections en 2014.

Par ailleurs, avec la fin du paritarisme obligatoire, l'article 26 I du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit seulement de recueillir l'avis du collège des représentants du personnel dans le cadre du fonctionnement du Comité Technique. Toutefois, l'article 26 II permet de maintenir à titre facultatif le paritarisme lors des avis du Comité Technique. Pour cela, l'organe délibérant doit décider que le Comité Technique devra recueillir aussi l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4 et 26,

Vu les statuts de la Métropole,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 5 avril 2018 sur le nombre de représentants du personnel au Comité Technique,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'effectif au 1^{er} janvier 2018 des agents relevant du CT est compris entre 1 000 et 1 999,
- que le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 5 et 8,
- que le nombre de représentants du personnel doit être adopté au moins 6 mois avant la date du scrutin fixée au 6 décembre 2018,
- que les organisations syndicales ont été consultées le 5 avril 2018,

- la possibilité de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Technique,

Décide :

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel,

et

- de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Technique.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 26.

